



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAUHALLAN

Séance du 6 Septembre 2016

L'an deux mille seize, le six septembre, le Conseil Municipal de la Ville de Vauhallan, légalement convoqué le 31 août 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François Hillion, Maire de Vauhallan.

<b>Nombre de conseillers :</b>	<b>Exercice :</b>	<b>19</b>	<b>Présents :</b>	<b>17</b>	<b>Votants :</b>	<b>19</b>
<b>Présents :</b>	François Hillion, Bernard Gleize, Denise Bernd-Garcia, Jean-Laurent Panciatici, Huguette Deforeit, Katia Emig, Karl Crochart, Taouès Coll, Bernard Cellier, Jean-Luc Lando, Fabian Lowczyk, Vincent Pain, Olivier Le Traon, Elia Bernard, Claude Bousquet, François Levrat					
<b>Représentés :</b>	Zohra Rousseau représentée par Denise Bernad-Garcia, Vincent Gillotin représenté par François Hillion					
<b>Absents excusés :</b>						
<b>Secrétaire :</b>	Bernard Gleize					

A 20h10 le quorum étant atteint, Monsieur François Hillion, Maire, déclare la séance ouverte.

Monsieur Bernard Gleize est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

### **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2016**

Ont voté pour (14) : François Hillion en son nom et celui de Vincent Gillotin, Bernard Gleize, Denise Bernad-Garcia en son nom et celui de Zohra Rousseau, Jean-Laurent Panciatici, Huguette Deforeit, Katia Emig, Karl Crochart, Taouès Coll, Bernard Cellier, Jean-Luc Lando, Fabian Lowczyk

Ont voté contre (5) : Vincent Pain, Olivier Le Traon, Elia Bernard, Claude Bousquet, François Levrat pour non prise en compte des remarques

Se sont abstenus : Néant

Le Procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2016 est approuvé à la majorité par 14 voix pour.

### **Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que, suite à la démission de Madame Vanessa Mazzocato, de M. Valentin Surrel et de Mme Estelle Coussedière, candidats venant immédiatement après sur la liste « Ensemble pour Vauhallan », il y a lieu de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, Monsieur Vincent Gillotin qui occupait la position suivante sur la liste « Ensemble pour Vauhallan » et qui accepte d'être le nouveau membre de cette assemblée.

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de l'installation d'un nouveau conseiller.

### **Délibération n°50/2016 - Remplacement d'une conseillère municipale au sein du SIEI**

Suite à la démission de Mme Vanessa Mazzocato, il convient de la remplacer dans les organismes pour lesquels elle a été désignée lors du conseil municipal du 11 avril 2014. Mme Vanessa Mazzocato était titulaire au sein du SIEI (Syndicat Intercommunal de l'Enfance Inadaptée).

Mme Denise Bernad-Garcia expose sommairement le rôle de ce syndicat et précise qu'il y a une dizaine d'établissements qui accueillent des enfants en situation de handicap donc un établissement situé sur la commune de Massy.

Mme Josette Huard est seule candidate au poste de délégué titulaire et en l'absence de question, François HILLION fait procéder au vote à bulletin secret :

Ont voté pour la candidature de Josette Huard : 17 voix

Nombre de bulletin blanc : 1

Nombre de bulletin nul : 1

Après délibération, Josette Huard est élue à la majorité comme titulaire pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée (S.I.E.I.).

### **Délibération n°51/2016 – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal modifié**

Comme indiquée dans la note de synthèse transmise préalablement au conseil municipal, Bernard Gleize explique que les modifications apportées au règlement intérieur existant sont motivées par :

- la nécessité de clarifier les documents produits à l'issue de chaque séance du conseil municipal, à savoir le Compte-rendu et le Procès-verbal. Cette clarification répond à une remarque faite lors du précédent Conseil Municipal,
- la précision concernant la déclaration préalable à la CNIL en cas d'enregistrement des séances.
- une structuration légèrement différente du document dans la mesure où le chapitre 2 était mal positionné dans la première version du règlement.

Olivier Le Traon fait une déclaration pour demander le report du vote de cette délibération dans la mesure où les modifications proposées n'ont pas été débattues préalablement dans le cadre de la mise en place d'une commission spécifique.

Bernard Gleize explique l'intérêt à minima de modifier le règlement intérieur existant pour au moins clarifier les notions de Compte Rendu et de Procès-Verbal et répondre ainsi à une remarque faite par François LEVRAT lors du conseil municipal du 23 juin 2016. Bernard Gleize précise que les modifications proposées s'appuient sur la législation et la jurisprudence en vigueur. Si d'autres modifications sont nécessaires, elles pourront être apportées par la suite et faire l'objet à nouveau d'une délibération.

Vincent PAIN demande des précisions sur certains points du règlement intérieur modifié transmis à tous les élus préalablement au conseil municipal et fait part des modifications souhaitées concernant les articles 1 (Périodicité des séances), article 12 (enregistrement des débats), 15 (Déroulement de la séance), article 24 (Procès-verbaux) et article 26 (fonctionnement des commissions municipales permanentes).

Après débat en particulier sur la question de la déclaration préalable à la CNIL en cas d'enregistrement audio, le règlement intérieur modifié est enrichi sur les deux points suivants :

- A l'article N°1 : le quart d'heure du citoyen pourra porter sur un ou plusieurs sujets ayant trait à la commune ou à l'intérêt général.
- A l'article N° 24 : Les Procès-verbaux seront mis sur le site internet de la commune.

Ces deux points pris en compte, Monsieur Le Maire soumet le règlement intérieur modifié au vote :

Ont voté pour (14) : François Hillion en son nom et celui de Vincent Gillotin, Bernard Gleize, Denise Bernad-Garcia en son nom et celui de Zohra Rousseau, Jean-Laurent Panciatici, Huguette Deforeit, Katia Emig, Karl Crochart, Taouès Coll, Bernard Cellier, Jean-Luc Lando, Fabian Lowczyk

Ont voté contre (5) : Vincent Pain, Olivier Le Traon, Elia Bernard, Claude Bousquet, François Levrat pour non consultation préalable à la modification du règlement intérieur.

Se sont abstenus (0) : Néant

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité le règlement intérieur du conseil municipal modifié.

### **Délibération n°52/2016 – Abrogation du PLU**

François Hillion expose les faits qui conduisent à proposer cette délibération visant l'abrogation du PLU. Il précise ;

- La délibération du 14 avril 2016 approuvant le PLU fait l'objet de 10 recours devant le tribunal administratif de Versailles.
- Ces requêtes soulèvent un certain nombre de moyens, tant de légalité interne que de légalité externe, qui sont relativement sérieux et qui sont, pour certains, susceptibles de conduire à une annulation du PLU. Il y a notamment l'absence d'avis motivé du commissaire enquêteur et le fait d'avoir suivi la demande de la préfecture de classer des terrains inconstructibles dans le site classé de la Vallée de la Bièvre.
- La procédure de l'abrogation n'a d'effet que pour l'avenir et elle n'est pas de nature à remettre en cause des décisions qui auraient été prises entre l'approbation du PLU et la décision d'abrogation.
- Cette procédure durera environ 6 mois et sera soumise à enquête publique. Le vote du Conseil Municipal abrogeant le PLU devrait intervenir début 2017.
- Lors d'un prochain conseil municipal une délibération sera prise pour lancer la révision du PLU afin de corriger les inégalités et réexaminer les remarques non prises en compte dans le PLU.
- Le futur PLU pourrait être soumis au vote du Conseil Municipal vers la fin 2017.

Olivier Le Traon fait une déclaration qui fait suite aux informations communiquées lors de la commission urbanisme en août et aux documents communiqués à cette occasion et à l'issue de cette commission. Il rappelle que les élus de « Vauhallan pour tous » n'ont pas approuvé le PLU et demande le report du vote de l'abrogation du PLU considérant qu'il y a peut-être d'autres solutions. Il demande pourquoi une telle urgence et des précisions sur la procédure d'abrogation.

François HILLION précise que cette délibération n'est pas prise dans la précipitation. La commune avait une alternative :

- soit poursuivre et ne pas prendre de délibération d'abrogation. Dans ce cas, la commune devait répondre aux recours avant le 16 août (délai aujourd'hui dépassé) alors qu'une annulation du PLU à terme par le Tribunal est plus que probable.
- soit prendre cette délibération d'abrogation et dont la procédure a été communiquée à l'ensemble des élus (cf. les documents remis lors de la commission urbanisme du mois d'août et dans le dossier transmis pour le présent conseil municipal)

Bernard Gleize précise qu'en prenant cette délibération d'abrogation, la commune n'a pas à répondre aux différents recours ce qui est du temps et de l'argent pas dépensé inutilement.

François Levrat fait remarquer qu'il y a, selon lui, quatre motifs sur le fond qui font que le PLU est attaquant et que pour lui, une consultation du Tribunal administratif avant la délibération du mois d'avril aurait peut-être permis de les identifier. En réponse, François Hillion rappelle les différents motifs de légalité externe et interne qui confortent la délibération d'approbation proposée.

En réponse également à une interrogation d'Olivier Le Traon, François Hillion confirme que la CPS (Communauté du Plateau de Saclay) n'a pas la compétence urbanisme. Il précise que lors d'un prochain conseil municipal, une délibération sera proposée, sans attendre le terme de la procédure d'abrogation du PLU voté en avril dernier, pour engager la procédure d'élaboration du futur PLU. François Hillion demande aux élus de l'opposition d'exprimer par écrit les points précis dont ils souhaitent une prise en compte lors de l'élaboration du futur PLU.

A l'issue des échanges, Monsieur Le Maire soumet la délibération au vote des élus :

Ont voté pour (14) : François Hillion en son nom et celui de Vincent Gillotin, Bernard Gleize, Denise Bernad-Garcia en son nom et celui de Zohra Rousseau, Jean-Laurent Panciatici, Huguette Deforeit, Katia Emig, Karl Crochart, Taouès Coll, Bernard Cellier, Jean-Luc Lando, Fabian Lowczyk

Ont voté contre (0) : Néant

Se sont abstenus (5) : Vincent Pain, Olivier Le Traon, Elia Bernard, Claude Bousquet, François Levrat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, autorise le maire à engager la procédure d'abrogation de la délibération du 14 avril 2016, dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et dit que cette délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

### **Délibération n°53/2016 – Approbation du rapport de la CLETC du 16 juin 2016**

Bernard Gleize expose le rapport de la CLETC du 16 juin 2016, suite à la fusion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 entre la CAPS la CAEE et les communes de Verrières le Buisson et de Wissous. Ce rapport concerne l'évaluation, d'une part de la charge transférée relative aux missions locales des communes de l'Ex-CAEE et de l'Ex-CAHB, d'autre part de la participation des communes à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Bernard Gleize apporte les précisions demandées sur l'impact sur l'AC des communes concernées.

Les réponses ayant été apportées aux questions posées, Monsieur le Maire soumet au vote des élus l'approbation du rapport de la CLETC :

Ont voté pour (19) : François Hillion en son nom et celui de Vincent Gillotin, Bernard Gleize, Denise Bernad-Garcia en son nom et celui de Zohra Rousseau, Jean-Laurent Panciatici, Huguette Deforeit, Katia Emig, Karl Crochart, Taouès Coll, Bernard Cellier, Jean-Luc Lando, Fabian Lowczyk, Vincent Pain, Olivier Le Traon, Elia Bernard, Claude Bousquet, François Levrat.

Ont voté contre (0) : Néant

Se sont abstenus (0) : Néant

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport de la CLETC du 16 juin 2016.

### **Délibération n°54/2016 – Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition d'un agent**

Monsieur le Maire expose la situation du personnel communal de la crèche pendant les travaux d'extension et de réhabilitation.

La Commune de Vauhallan met Mademoiselle Solenne PELLO (Auxiliaire de Puériculture), à disposition de la Commune de NOZAY, pour exercer les fonctions d'auxiliaire de puériculture, à compter du 25 Aout 2016, pour une durée de 12 mois.

Après avoir répondu à la question sur la situation des autres agents de la crèche, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération :

Ont voté pour (19) : François Hillion en son nom et celui de Vincent Gillotin, Bernard Gleize, Denise Bernad-Garcia en son nom et celui de Zohra Rousseau, Jean-Laurent Panciatici, Huguette Deforeit, Katia Emig, Karl Crochart, Taouès Coll, Bernard Cellier, Jean-Luc Lando, Fabian Lowczyk, Vincent Pain, Olivier Le Traon, Elia Bernard, Claude Bousquet, François Levrat.

Ont voté contre (0) : Néant

Se sont abstenus (0) : Néant

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de la commune de Nozay d'un agent pour exercer les fonctions d'auxiliaire de puériculture, à compter du 25 Aout 2016, pour une durée de 12 mois.

### **Délibération n°55/2016 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG**

Un contrat groupe d'assurance statutaire a été souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne le 1<sup>er</sup> janvier 1992 et est remis en concurrence depuis, tous les 3 ans.

Le contrat groupe d'assurance proposé permet aux collectivités adhérentes, dans un esprit de mutualisation des risques, d'assurer leurs obligations statutaires, et de bénéficier de conseil dans le domaine de la prévention de l'absentéisme.

Les taux et prestations négociés tiennent compte de la sinistralité depuis 4 ans, de la pyramide des âges des agents et des provisions nécessaires. Le taux sera de 7,30% (au lieu de 7,72% en 2016) de la masse salariale assurée avec une franchise de 10 jours sur le risque de maladie ordinaire. Ce taux intègre les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale.

En l'absence de question particulière, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire (2015-2018) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Ont voté pour (19) : François Hillion en son nom et celui de Vincent Gillotin, Bernard Gleize, Denise Bernad-Garcia en son nom et celui de Zohra Rousseau, Jean-Laurent Panciatici, Huguette Deforeit, Katia Emig, Karl Crochart, Taouès Coll, Bernard Cellier, Jean-Luc Lando, Fabian Lowczyk, Vincent Pain, Olivier Le Traon, Elia Bernard, Claude Bousquet, François Levrat.

Ont voté contre (0) : Néant

Se sont abstenus (0) : Néant

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

### **Décisions Municipales**

**Décision municipale n°2/2016** du 23 juin 2016 par laquelle Monsieur le Maire de Vauhallaan désigne Maître Patrick HOCREITERE, Avocat, Membre du Cabinet FIDAL, Tour Prisma, 4-6 Avenue de l'Alsace 92982 LA DEFENSE Cedex afin de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose aux requêtes contre le PLU de Vauhallaan.

**Décision municipale n°3/2016** du 8 Juillet 2016 par laquelle Monsieur le Maire de Vauhallaan déclare infructueux le lot n°2 Menuiserie extérieures et relance un nouvel appel d'offres pour ce lot.

**Décision municipale n°4/2016** du 22 Juillet 2016 par laquelle Monsieur le Maire de Vauhallaan conclue un avant n°2 au marché n°2014-05-2 concernant l'extension du centre de loisirs (lot 2) avec l'entreprise Breuzard pour un montant en moins-value de 953,00 € H.T.

**Décision municipale n°5/2016** du 28 Juillet 2016 par laquelle Monsieur le Maire de Vauhallaan attribue le lot N°1 – « Terrassement, Démolition, Gros Œuvre, Etanchéité, Façades, Cloisons, Menuiseries intérieures, Revêtements de sols durs » à la société Dubocq sise, 1 rue du CD 8 – 91770 Saint Vrain pour un montant de 250 906,52 € H.T.

**Décision municipale n°6/2016** du 28 Juillet 2016 par laquelle Monsieur le Maire de Vauhallaan attribue le lot n°3 - « Peintures – Revêtements sols souple – Faux plafonds » à la société LES PEINTURES PARISIENNES sise, 7 rue du Moulin des Bruyères 92400 COURBEVOIE pour un montant de 23 466,00 € H.T.

**Décision municipale n°7/2016** du 28 Juillet 2016 par laquelle Monsieur le Maire de Vauhallaan attribue le lot n°4 - « Chauffage – Ventilation – Plomberie » à la société UNION TECHNIQUE DU BATIMENT sise, 159 avenue Jean Lolive 93695 PANTIN pour un montant de 42 000,00 € H.T

**Décision municipale n°8/2016** du 28 Juillet 2016 par laquelle Monsieur le Maire de Vauhallaan attribue le lot n°5 - « Electricité » à la société SEGE sise, 9 avenue des Grenots 91150 ETAMPES pour un montant de 24 143,63 € H.T.

**Décision municipale n°9/2016** du 28 Juillet 2016 par laquelle Monsieur le Maire de Vauhallaan attribue le lot n°2 - « Serrurerie – Menuiseries Extérieures » à la société Les Compagnons Métalliers Breuzard sise, 67 rue Emile Zola BP 307 91140 CORBEIL ESSONNES CEDEX pour un montant de 42 154,00 € H.T.

Clôture de la séance à 21h45.